

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni à Cirey-sur-Vezouze (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alban JACQUEMIN, Madame Denise L'HOTE, Monsieur Jean-Marie PESSE.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard MULLER a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE
Monsieur Michel CESAR a donné pouvoir à Monsieur Gilbert BREGEARD
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Noël JOLE a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER

Excusés : Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Marc SORATROI, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Madame Evelyne VERDENAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	46	53

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Gérard COUSTEUR souhaite revenir sur le sujet de la ZAEnR de Frémonville. Il se déclare plutôt contre car un des secteurs intègre à la ZAEnR représente des bons terrains agricoles. Il ne trouve pas cela logique. Jean-Louis KIPPEURT explique que l'intégration de ce secteur fait suite à une demande en ce sens du propriétaire de la parcelle. Philippe ARNOULD précise que ce n'est parce qu'une ZAEnR est définie qu'un projet va se faire. Il approuve le fait que la chambre d'agriculture devrait regarder le rendement des parcelles en question pour donner un avis. Il ajoute que la CCVP aura aussi à se prononcer sur les projets lorsqu'ils seront présentés.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : VENTE PARCELLES ZAC DE LA VEZOUBE - DOMJEVIN

La CCVP a reçu plusieurs propositions d'achat de parcelles de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin :

- La SCI Espada (basée à Manonviller-54), déjà propriétaire des parcelles ZV 118 et ZV 124 sur lesquelles un bâtiment est en cours de construction pour accueillir l'activité de l'entreprise SBR (charpente/couverture), souhaite acquérir une partie de la parcelle voisine cadastrée ZV 125. La surface souhaitée est de 1 015 m².
- La SCI Kagaje (basée à Laneuveville-aux-Bois-54) souhaite acquérir la parcelle ZV 126 d'une superficie de 2 830 m² ainsi que le reste de la parcelle issue de la division de la parcelle ZV125 qui représente une surface de 93 m². Cette SCI prévoit de construire des locaux destinés à accueillir l'activité de l'entreprise AD Métal (atelier de métallerie).
- La SCI LB Développement (basée à Domjevin – 54) a quant à elle demandé à acquérir la parcelle ZV 122 (1 914 m²) ainsi qu'une portion de 586 m² de la parcelle ZV 123 pour y accueillir un atelier de mécanique automobile (entreprise BF Autos).

Le prix de vente proposé est de 13,50 € HT/m² auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Acquéreur	Parcelle	Surface	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
SCI Espada	Parcelle issue de la division de la parcelle ZV 125	1 015 m ²	13 702,50 €	2 131,50 €	15 834 €
SCI Kagaje	ZV 126	2 830 m ²	38 205 €	5 943 €	44 148 €
SCI Kagaje	Parcelle issue de la division de la parcelle ZV 125	93 m ²	1 255,50 €	195,30 €	1 450,80 €
SCI LB Développement	ZV 122	1 914 m ²	25 839 €	4 019,40 €	29 858,40 €
SCI LB Développement	Parcelle issue de la division de la parcelle ZV 123	586 m ²	7 911 €	1 230,60 €	9 141,60 €
TOTAL		6 438 m²	86 913 €	13 519,80 €	100 432,80 €

Les parcelles ont déjà été rebornées et les coûts de bornage seront pris en charge par les entreprises concernées. Véronique SAUFFROY souligne que ces ventes sont une bonne nouvelle. En réponse à une interrogation de Marie-Hélène HUMBERT, il est précisé que sont encore disponibles la parcelle initialement réservée par STV, ainsi que 2/3 autres parcelles.

Véronique SAUFFROY demande si le projet d'une station de recharge pour véhicules électriques est abandonné ? Il est confirmé que ce projet est définitivement abandonné.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre des parcelles de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin au prix de 13,50 € HT/m² telles que définies dans le tableau ci-dessus. Le total des sommes dues par chacun des acquéreurs est donc le suivant :

- **SCI Espada : 13 702,50 € HT**
- **SCI Kagaje : 39 460,50 € HT**
- **SCI LB Développement : 33 750 € HT**

Le conseil communautaire autorise également le Président à procéder à l'ensemble des formalités et à signer tout acte relatif à ces ventes.

4. ENVIRONNEMENT

5.1. Maîtrise d'œuvre restauration hydromorphologique de la Blette à Sainte-Pôle

La collaboration engagée depuis 2020 avec GESTION HYDRO avait été interrompue durant la phase d'analyse des offres d'entreprises de travaux, du fait de l'incapacité du bureau d'études à assurer les missions de maîtrise d'œuvre confiées.

En mai 2024, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour un montant maximum de 9 500 € HT en phase d'étude, et de 51 000 € HT en phase de suivi de travaux, soit 60 500 € HT total (délibération du conseil du 22 février 2024).

Une seule offre a été réceptionnée d'un montant total de 41 250 € HT (étude : 12 000 € HT et suivi des travaux : 29 250 € HT ; prestations complémentaires nécessaires en cas de modification du projet non comprises). Le montant total reste donc dans l'enveloppe autorisée par le conseil, mais avec une répartition différente entre les différentes missions.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite d'une enveloppe globale maximum pour l'ensemble de la prestation (étude + suivi des travaux confondus) de 60 500 € HT.

5.2. Prise de participation projet éolien

Un projet de parc éolien est en cours d'études sur la commune de Val-et-Châtillon. Mené par la société Opale Energies Naturelles (Fontain – 25), ce projet verrait l'implantation de 3 éoliennes en forêt communale. Les études environnementales sont en cours de finalisation, ce qui a permis de définir un schéma d'implantation des éoliennes.

Les communes limitrophes et la CCVP ont été invitées à prendre des parts dans la société de projet qui va être créée pour déposer la demande de permis de construire au mois d'octobre prochain. Cette société de projet sera dotée d'un capital de 10 000 € dont 25 % sont fléchés vers les communes et l'intercommunalité. La répartition des parts serait la suivante :

- Opale : 75 %
- Commune de Val-et-Châtillon : 12 %
- Commune de Cirey-sur-Vezouze : 4 %
- CCVP : 9 %

La participation de la CCVP s'élèverait donc à 900 €.

Une note de présentation détaillée du projet a été transmise aux conseillers communautaires, de même que le projet de statuts de pacte d'actionnaires.

Philippe ARNOULD explique que le mécanisme financier proposé a fait l'objet de négociations depuis longtemps. Il tient à ce que les projets menés sur le territoire profitent réellement au territoire. Il existe une prise de risque si le projet n'est finalement pas autorisé. Par contre, si le permis est accepté, les parts connaîtront une valorisation très importante. Il sera alors possible de conserver une partie des parts. Si la CCVP vend 60 % de ses parts, cela permettra de conserver les 40 % restants. Le territoire (communes + CCVP) posséderait ainsi 10 % de la société en exploitation.

En réponse à une interrogation de Gérard DOYEN, il est confirmé que le projet se situe en forêt. La demande de permis de construire devrait être déposée en octobre en préfecture. La grosse inconnue reste l'Armée. Jean-Louis KIPPEURT signale que pour Frémonville, l'armée a mis son veto.

Frédéric MAILLIOT ajoute qu'en plus des zones déjà connues sur le territoire, il existe également une zone de parachutage sur Ogéviller qui pourrait être réhabilitée pour tout projet photovoltaïque.

Philippe ARNOULD précise qu'Opale avait demandé à ce qu'un courrier soit envoyé à l'Armée. À l'époque, cette dernière avait donné son accord. Mais l'accord ne valant qu'au moment où il est donné, l'Armée ne se considère plus lié par celui-ci.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de statuts proposé ainsi que le projet de pacte d'actionnaires.

Philippe ARNOULD précise que cette semaine a vu la création de la SEM EnR à l'échelle de la Multipole (10 intercommunalités concernées) dont le rôle sera d'accompagner financièrement des projets d'EnR. Cette SEM dont est actionnaire la CCVP dispose de 4 M€ de fonds propres.

5.3. Commande de composteurs

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont promeut le compostage domestique auprès de ses habitants. En effet, cette technique permet de réduire significativement la production de déchets ménagers.

Dans ce but, elle avait souhaité renouveler en 2024 l'opération d'achat groupé de composteurs cédés ensuite à prix réduit aux habitants. La demande en composteurs ayant été relativement forte en début d'année, le stock prévu est épuisé et une commande en cours est déjà pré-vendue. Il est donc envisagé de renouveler l'opération dès à présent.

D'un montant unitaire de 81,60 € H.T. (97,92 € TTC), les composteurs seraient toujours proposés à la vente au prix de 35 € TTC, la différence étant financée par le budget de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de 200 composteurs en bois auprès de STV ECO pour un montant total de 20 000 € TTC maximum et de les mettre à disposition des habitants du territoire. Le prix de vente est fixé à 35 € nets.

5. BÂTIMENTS : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ ET VENTE CHAMBRE FUNÉRAIRE

La CCVP est propriétaire d'un immeuble de 123 m² actuellement à usage de chambre funéraire, situé 2 rue d'Harbouey à Cirey-sur-Vezouze et cadastré en section AN numéro 309 pour une surface parcellaire de 921 m². La chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze a accueilli 56 défunts en 2022, 40 en 2023.

Compte-tenu de la spécificité du domaine du funéraire (qui nécessite notamment des formations obligatoires pour exploiter ce type d'installation), il est envisagé de vendre le bâtiment et le matériel dont il est équipé à un opérateur funéraire privé. Un montant de 120 000 € (incluant par contre la chambre froide, les tables de laboratoire, les lits réfrigérés et le mobilier), supérieur à l'estimation de France Domaine, pourrait être proposé comme prix de vente.

Compte-tenu de l'usage en tant que chambre funéraire du bien, l'interruption du service pendant les démarches de déclassement et de vente n'est pas envisageable. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à une procédure de déclassement anticipé du bien avant désaffectation.

Pendant les démarches de vente de l'immeuble, ce dernier continuera d'être affecté à ses missions actuelles, permettant ainsi l'accueil des défunts.

La désaffectation effective de l'immeuble cadastré AN 309 n'interviendra qu'au moment de sa vente effective permettant l'entrée en jouissance du nouveau propriétaire.

La démarche de déclassement nécessite de réaliser une étude d'impact qui a été transmise aux conseillers communautaires.

Philippe ARNOULD rappelle qu'au moment du renouvellement de l'agrément de la chambre funéraire, il aurait normalement fallu que lui-même suive une formation aux métiers du funéraire ! La chambre funéraire coûte à la CCVP surtout par l'amortissement. Les coûts de fonctionnement sont quant à eux couverts par les recettes d'exploitation. La question qui pourrait se poser est : est-ce que les prix ne vont pas augmenter ? Les prix actuels sont déjà comparables à ceux du privé.

***Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2, Compte-tenu de la spécificité du domaine du funéraire et notamment des formations obligatoires pour exploiter des installations funéraires, rendant peu adaptée une gestion par la communauté de communes de la chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze,
Vu l'étude d'impact établie par la Communauté de communes de Vezouze en Piémont en vue du déclassement et de la vente de la chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze,
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2024,***

*Considérant qu'un déclassement anticipé du bien est nécessaire afin d'éviter une interruption prolongée dans l'accueil des défunts au sein de la chambre funéraire,
Considérant que la non-réalisation de la désaffectation dans le délai ouvert par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques entraînerait une résolution de la vente,
Considérant que la désaffectation du bien sera constaté par une délibération du conseil communautaire dès qu'elle sera effective et interviendra au plus tard le 10 juillet 2027,*

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De procéder au déclassement anticipé avec désaffectation différée de 3 ans de la chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze, propriété de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont.*
- *D'autoriser le Président à mettre en vente au prix de 120 000 € l'immeuble cadastré AN 309 à Cirey-sur-Vezouze à usage de chambre funéraire.*

6. ENFANCE – JEUNESSE

6.1. Règlement intérieur – Chantiers loisirs

La CCVP met en place des chantiers loisirs avec les communes ou les associations du territoire. Le dispositif « chantiers – loisirs » est financé par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF 54). Il s'agit de mettre en place des projets qui associent loisirs et tâches d'intérêt collectif. L'objectif est de permettre à des jeunes de bénéficier d'un loisir en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Les chantiers-loisirs sont à destination des jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Afin de clarifier les modalités de fonctionnement de ce dispositif, un projet de règlement de fonctionnement a été établi et transmis aux conseillers communautaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement des chantiers loisirs présenté qui entrera en vigueur dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

6.2. Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)

La communauté de communes soutient l'association Familles Rurales "Les 3 Rivières" et l'association la Petite Lorraine dans leurs actions liées à la parentalité.

La convention triennale d'objectifs conclue pour le financement du LAPE, de Graine de maternelle et de l'EVS (Espace de Vie Sociale) de l'association Familles Rurales Les 3 Rivières s'est achevée le 31/12/2022 et celle de la Petite Lorraine s'est achevée le 31/12/2023.

Pour l'année 2023, pour l'association Familles Rurales Les 3 Rivières, il est proposé au conseil communautaire de verser une aide basée sur les mêmes principes d'attribution de la convention 2020/2022 à savoir :

- Action « LAPE » : Attribution d'une subvention de 7000 – 4484.42 de CTG versés en direct par la CAF soit un reliquat à verser par la CCVP de 2515.58 €
- 2000 € au titre des actions « Espace de vie sociale »
- 1000 € dans le cadre de Graine de maternelle

Soit une subvention totale au titre de 2023 de 5515.58 €.

Il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de renouveler les conventions triennales pour les années 2024-2026 et d'attribuer :

- Pour l'association Familles Rurales Les 3 Rivières : une aide annuelle maximale de 11 350 € au titre des actions menées dans le cadre du LAPE, de Graine de Maternelle et de l'EVS.
- Pour la Petite Lorraine : une aide annuelle maximale de 3220 € au titre des actions menées dans le cadre du LAPE.

Philippe ARNOULD précise que pour 2024-2026, le montant maximum d'aides a été augmenté pour tenir compte de l'inflation mais aussi de l'augmentation d'activité des structures.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser à l'association Familles Rurales Les 3 Rivières une aide de 5515.58 € au titre de l'année 2023 se décomposant comme suit :

- *Action « LAPE » : 2515.58 €*
- *Actions « Espace de vie sociale » : 2000 €*
- *Graine de maternelle : 1000 €*

Le conseil communautaire décide également à l'unanimité :

- ***De renouveler, avec chacune des associations précédemment citées les conventions triennales pour les années 2024-2026 et de fixer à 11 350 € l'aide annuelle maximale pour l'association Familles Rurales Les 3 Rivières au titre des actions menées dans le cadre du LAPE, de Graine de Maternelle et de l'EVS, et à 3220 € l'aide annuelle maximale pour la Petite Lorraine au titre des actions menées dans le cadre du LAPE.***
- ***D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier***

7. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

7.1. Renouvellement conventions Clubs Vosgiens

La CCVP avait établi en 2020 une convention avec le Club Vosgien de la Vezouze et le Club Vosgien de Badonviller pour l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnées. Cette convention étant arrivée à échéance, il est envisagé de conclure une nouvelle convention.

La nouvelle convention prévoit comme la précédente une aide de 1 000 € par an maximum par club, prenant en compte les frais d'entretien et de balisage, mais aussi dans le cas des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) les frais de déplacement des membres des clubs en charge de cet entretien.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Club Vosgien de la Vezouze et le Club Vosgien de Badonviller, dans la limite de 1 000 € par an et par club, pour une période de 3 ans.

7.2. Scènes et Territoires

Le collectif « interfédérés » (Foyers Ruraux 54, Familles Rurales 54 et MJC54) porte avec Scènes et Territoires, depuis 2023, une tournée artistique organisée sur 4 territoires (CCVP, CCTLB, CC du Sânon, CC Sel et Vermois). En 2024, elle est prévue fin septembre, début octobre 2024.

Sur le territoire de la CCVP, plusieurs associations et structures s'associent à ce projet qui est en cours de finalisation.

Actions pressenties :

- Projection cinéma en plein air avec la MJC de Badonviller,
- Fresque de la renaissance écologique au Pt'tit marché de Reillon (il s'agit d'imaginer le monde de demain. La fresque est alors une représentation allégorique d'un territoire ayant réussi sa transition écologique dans un futur proche.)
- Accueil de la compagnie « Les guêpes rouges » qui proposera au collège de Cirey-sur-Vezouze « joue ta pnyx », une expérience démocratique, qui met en jeu et en perspective historique ces questions : qui a le droit d'être citoyen aujourd'hui ? qui est le peuple ? qui décide ? comment débattre ? comment décider (le vote est-il la seule solution) ? que faire de la minorité (et des minorités...) ? l'exercice démocratique va-t-il de soi ?

Des ateliers et des temps de médiation sont également en cours de construction, en lien avec les associations du territoire.

Le budget prévisionnel des actions sur le territoire de la CCVP est estimé à 12 758 €. Scènes et Territoires sollicite une participation de la CCVP à hauteur de 2 500 €.

La commission jeunesse-vie associative a émis un avis favorable sur ce projet, lors de sa réunion du 12 juin dernier. Le projet permettra à 3 classes du collège de bénéficier du spectacle voire d'ateliers. Une proposition tout public est également envisagée en lien avec les associations.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de se prononcer sur l'opportunité de cette collaboration et de valider la participation de la CCVP à hauteur de 2 500 € maximum.

8. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Lors de séance du 13 décembre 2023, le conseil communautaire avait autorisé l'entrée de la CCVP au capital de la société d'économie mixte locale dénommée « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES », pour un montant total de 29 000 €, dont 14 500 € versés à la création de la société.

Cette dépense ayant été omise dans le budget primitif 2024, une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir procéder à cette souscription de parts.

Par ailleurs, dans le cadre de la souscription de parts à hauteur de 900 € dans la société de projet qui va être créée afin de porter le projet éolien actuellement développé par la société Opale Energies Naturelles sur la commune de Val-et-Châtillon, il est nécessaire de prévoir également des crédits sur ce même article 261. 500 € ayant déjà été budgétés, il serait souhaitable de prévoir 400 € supplémentaires.

La décision modificative proposée est la suivante :

Dépenses :

- Chapitre 26 – Article 261 - Titres et participations : + 29 400 €
- 023 – Virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement : + 29 400 €

Recettes :

- 021 – Virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement : + 29 400 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver la décision modificative ci-dessus.

9. DIVERS

9.1. Convention MINARM

Le Ministère des Armées représenté par les organismes du ministère des armées du département de la Meurthe-et-Moselle souhaite mettre en place une convention avec les collectivités locales afin de fixer des objectifs de collaboration. Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Meurthe-et-Moselle, en particulier celles concernées par l’implantation des principales formations du Ministère des Armées : agglomération de Nancy, communes d’Ecrouves, de Lunéville, de Thuilley-aux-Groseilles, de Toul.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération en vue de promouvoir l’esprit de défense au sein du département, d’accompagner le personnel du Ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l’engagement citoyen du département de la Meurthe-et-Moselle et lui permettre de mieux connaître l’organisation et les enjeux de la défense nationale, d’assimiler les valeurs de la République et de comprendre l’importance du devoir de mémoire

Philippe ARNOULD relaie le constat fait par l’Armée concernant sa déconnexion avec la population. Un autre sujet important concerne les problèmes de recrutement.

Dominique FOINANT estime que ce type de convention serait à faire avec tous les services régaliens. Jean-Claude BAZIN explique que c’est en cours avec la gendarmerie (en attente de retours de la préfecture depuis 6 mois). Cette convention serait par contre plutôt mise en place dans le cadre du Contrat Territorial de Sécurité, au niveau communal.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l’unanimité d’autoriser le Président à signer la convention proposée.

9.2. Compte-rendu d’activités EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand-Est)

L’EPFGE et la Communauté de communes ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles. Ces conventions prévoient une démarche de suivi avec un bilan annuel d’exécution qui a été transmis aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire prend acte de la communication du compte-rendu annuel d’activités 2023 de l’Établissement Public Foncier du Grand-Est.

9.3. Rapport d’activités du PETR du Pays du Lunévillois

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (dont est membre la CCVP) est tenu de présenter un rapport d’activités annuel et de le transmettre aux communes membres. Ce rapport d’activités doit être communiqué aux conseillers communautaires qui a été transmis aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'activités 2023 du PETR du Pays du Lunévillois.

10. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA CCVP

Florence PIERRON et Virginie POINSIGNON, chargées de communication, présentent les différents supports de communication papier et numériques de la CCVP (Cf. ANNEXE A).

Il est demandé s'il est prévu d'installer un panneau d'information lumineux à Blâmont en complément de ceux existant à Badonviller et Cirey-sur-Vezouze. Une réflexion avait été entamée pour une implantation à côté du siège de la CC. Mais des soucis techniques devaient être réglés auparavant sur les panneaux existants avant d'aller plus loin dans le projet.

6 communes sont intéressées pour être formées à l'utilisation de l'application Intramuros.

11. QUESTIONS DIVERSES

- *Centrale Villageoise : Damien JACQUOT explique que les toitures de 6 communes ont été retenues. De l'autoconsommation collective est proposée pour les actionnaires de la centrale dont quelques gros consommateurs. Une analyse des consommations a été faite La contractualisation est en cours avec chaque consommateur. La mise en service devrait avoir lieu dans 1 an environ. La centrale ne vient pas en substitution au fournisseur classique d'énergie mais en complément : apport d'une partie de la consommation (20 à 40 % environ). Le prix proposé est de 13 cts HT du kWh, garanti +0,9 % par an. En parallèle, la Centrale Villageoise lance également un nouvel appel à capital. La valeur de la part est fixée à 275 €. Philippe ARNOULD s'inquiète de la météo de cette année pas favorable au photovoltaïque. Damien JACQUOT reconnaît que 2024 n'est pas une année exceptionnelle. 2023 était par contre conforme aux prévisions. Philippe ARNOULD remercie publiquement Damien et tous ceux qui travaillent autour de lui sur ce projet car cela représente un travail considérable.*
- *Présence du loup : Yves GRELOT informe les conseillers communautaires sur le fait qu'une attaque de moutons a été déplorée il y a un mois à Autrepierre. Les résultats des analyses viennent d'arriver : il s'agissait d'une attaque de loup.*